



ACCORD CDDU DU 19 NOVEMBRE 2021

SUD RADIO FRANCE ET LA CGT RADIO FRANCE ASSIGNENT LA DIRECTION POUR CONTESTER EN JUSTICE LE CARACTÈRE MAJORITAIRE DE LA SIGNATURE

Paris, le 2 février 2022

En octobre dernier, la Direction a décidé de mettre à la signature un demi-accord concernant les CDDU

La négociation concernant les CDDU (salariés en contrat de grille sur les antennes, cachetiers, intermittents du spectacle) n'avait repris sérieusement qu'en janvier 2020, après des années d'errance et un accord NAC CDDU datant de 2017 en forme de texte à trous.

Quand en octobre dernier, la Direction a mis à la signature un accord ne comportant aucun volet sur le temps de travail et les rémunérations, SUD Radio France et la CGT Radio France avons demandé que la négociation se poursuive, en vue d'aboutir à un accord complet. Devant le refus de la direction arguant d'une fin de mandat de négociation en 2021 et le report à l'année suivante, SUD et la CGT n'ont pas signé cet accord partiel et incomplet.

La Direction estime l'accord valable... pas nous

La CFDT, l'UNSA et FO, eux, ont décidé de signer cet accord. Mais en matière de représentativité dans l'entreprise, l'addition de leurs signatures ne suffit pas à rendre l'accord valable. La Direction a fait le choix de se contorsionner et d'additionner des choux et des carottes pour faire apparaître, comme par magie, les chiffres qui l'arrangeaient et une majorité supposée. SUD et la CGT le contestent et ont présenté des analyses juridiques pour contraindre la Direction à revoir ses calculs (tous les syndicats le savent, au passage, on ne s'en est pas cachés). Sans succès. En toute logique, nos deux syndicats portent donc cette question devant les tribunaux compétents.

Est-ce que ça nous fait plaisir de nous en remettre à la justice ? Non. Mais c'est nécessaire pour faire respecter nos droits et les droits des salariés électeurs.

FO s'échauffe sans raison, c'est la Direction qui est attaquée et tous les syndicats sont convoqués dans l'affaire : signataires (CFDT, FO, UNSA) et non signataire (SNJ). C'est la procédure légale. De notre côté, on se garde de critiquer le travail des autres. Si FO veut jouer à la victime pour en tirer quelque bénéfice, ça lui appartient, mais c'est absurde.

FAUX PROCÈS OU VRAIE NEGOCIATION ? L'enjeu : l'avenir pour les CDDU

Si nous gagnons en justice, les CDDU n'en subiront pas de préjudice pour autant. Nous demandons au juge de prononcer la nullité de l'accord et de laisser 6 mois de délais à la négociation pour reprendre et aboutir à un accord complet. Une négociation sur le temps de travail et les rémunérations est déjà prévue à partir d'avril. Il suffira que la négociation reprenne sur l'ensemble des sujets. Tout le monde trouvera à y gagner !